



ÉTABLIR LA FILIATION

Chaque enfant mérite un père

Sommaire

Présentation	1
Avantages de l'établissement de la filiation	2
Vous ne savez pas qui est l'autre parent ?	3
Documents nécessaires	3
Reconnaissance de filiation	3
Qui doit signer le formulaire d'AOP ?	4
Pour un nouveau-né	4
Après la sortie de l'hôpital de l'enfant	4
Quand ne pas signer d'AOP	5
Contester une reconnaissance de filiation	5
Établir une ordonnance de filiation ou de paternité au tribunal	6
Raisons d'établir la paternité ou la filiation au tribunal	7
Comment déposer une requête en établissement de filiation	7
Que se passe-t-il lors d'une audience relative à une requête en établissement de paternité ou de filiation ?	8
Acte de naissance et registres juridiques	8
Coordonnées	9

Présentation

L'établissement de la filiation est le processus qui consiste à déterminer les parents légaux d'un enfant.

- Si l'enfant est né de parents mariés et conçu naturellement, la filiation n'a pas besoin d'être établie parce que les deux époux sont présumés être les parents de l'enfant, à moins que cela ne soit contesté devant un tribunal.
- Si l'enfant est né de parents non mariés et soit conçu naturellement soit à l'aide du recours à la procréation assistée, alors la paternité ou la filiation doit être déterminée pour établir les droits parentaux et l'obligation alimentaire à l'égard de l'enfant en vertu de la loi.

Si les parents n'étaient pas mariés, l'autre parent n'a aucune obligation légale de verser une pension alimentaire à destination de l'enfant et n'a aucun droit légal de garde ou de visite de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit légalement nommé comme étant l'autre parent.

IL EXISTE DEUX MÉTHODES POUR ÉTABLIR LA PATERNITÉ :

MÉTHODE	QUAND Y RECOURIR
1. Signature et formulaire de reconnaissance de filiation	La paternité n'est pas contestée et est volontaire
2. Établir une ordonnance de filiation ou de paternité au tribunal	<ul style="list-style-type: none">• Pour déclarer un père comme parent légal (ordonnance de filiation)• Pour déclarer un parent intentionnel comme parent légal (ordonnance de paternité)• Lorsque la filiation est contestable, en cas de recours à la procréation assistée, lorsque la filiation est compliquée ou n'est pas volontaire

Avantages de l'établissement de la filiation

Les avantages de l'établissement légal de la filiation incluent :

Pour les parents

- Le partage des responsabilités parentales
- Une plus grande sécurité financière de la famille en cas d'ouverture d'un dossier de pension alimentaire
- L'établissement légal des droits et responsabilités parentaux pour les parents biologiques ou les parents légaux intentionnels
- Le nom de famille figure sur l'acte de naissance de l'enfant
- Le droit de demander un droit de visite et/ou la garde sur ordonnance du tribunal
- Le droit d'être consulté dans le cadre de procédures d'adoption ou autres procédures légales concernant l'enfant

Pour l'enfant

- L'enregistrement légal de l'identité de l'autre parent
- Les noms de famille des deux parents figurent sur l'acte de naissance
- Les informations concernant les antécédents médicaux familiaux
- La prise en charge financière par les deux parents en cas d'ouverture d'un dossier de pension alimentaire
- Le droit à l'assurance maladie, à la Sécurité sociale, aux allocations d'ancien combattant et aux allocations militaires de l'autre parent
- Les droits d'héritage en cas de décès de l'autre parent



Vous ne savez pas qui est l'autre parent ?

Si l'un des parents a un doute quelconque sur l'identité de l'autre (celui qui n'a pas donné naissance à l'enfant), ne signez pas le formulaire de reconnaissance de filiation. Les parents, mariés ou non, peuvent demander un test ADN à faible coût. Demandez à l'officier d'état civil de l'hôpital ou contactez le Bureau des services des pensions alimentaires (Office of Child Support Services, OCSS) au 929 221 5008 pour une orientation vers un laboratoire agréé par l'État de New York.



Si le test ADN identifie l'autre parent, les parents non mariés devront quand même établir la paternité en signant une AOP ou en passant devant un tribunal. Bien qu'un test ADN permette de déterminer l'identité des parents biologiques, il ne permet pas d'établir la paternité légale.

Documents nécessaires

À l'hôpital ou à la maison de naissance où est né l'enfant, des questions vous seront posées concernant votre situation maritale, afin de déterminer si vous pouvez établir la paternité en remplissant la reconnaissance de filiation.

Préparez une pièce d'identité avec photo, car votre signature de l'AOP devra être certifiée conforme.

Si vous êtes marié(e), vous devrez vous munir de votre acte de mariage ou de votre jugement de divorce actuel, si vous en avez un.

Reconnaissance de filiation

Une [reconnaissance de filiation \(Acknowledgment of Parentage, AOP\)](#) est un formulaire que les parents peuvent utiliser pour établir volontairement la filiation légale pour un enfant sans passer devant un tribunal. Remplissez soigneusement ce formulaire juridiquement contraignant afin d'éviter qu'il ne soit rejeté lors de son dépôt ou qu'il ne contienne des erreurs.



Qui doit signer le formulaire d'AOP ?

Les parents devraient envisager de signer une reconnaissance de filiation lorsque :

- L'enfant a été conçu naturellement, et que les parents n'étaient pas mariés au moment de la naissance de l'enfant ;
- L'enfant a été conçu en ayant recours à la procréation assistée (par exemple, par insémination artificielle ou par fécondation in vitro) ;
- Les parents sont âgés de 18 ans et moins (ils n'ont pas besoin de l'accord de leurs parents) ;
- Les parents sont immigrants, y compris ceux qui ne sont pas des citoyens et ceux qui sont sans-papiers. Un numéro de sécurité sociale n'est pas nécessaire. Aucune question ne leur sera posée concernant leur statut d'immigration et les informations obtenues ne seront pas communiquées aux Services de l'immigration et de la citoyenneté des États-Unis (U.S. Immigration and Citizenship Services).

REMARQUE :

Un document indiquant le consentement des deux parents à concevoir un enfant en ayant recours à la procréation assistée et à l'élever est pour l'essentiel suffisant pour établir la filiation légale pour l'enfant et un formulaire de reconnaissance de filiation n'est pas nécessaire.

Pour un nouveau-né

Si les deux parents sont d'accord, ils peuvent signer une reconnaissance de filiation (AOP) dès la naissance de l'enfant. Les formulaires AOP sont disponibles au bureau médical ou à la clinique où vous recevez vos soins prénataux et à l'hôpital ou à la maison de naissance où votre enfant est né. Il n'est pas nécessaire que les parents signent le formulaire en même temps ni dans le même lieu.

Après la sortie de l'hôpital de l'enfant

La filiation peut être établie à tout moment après la sortie de l'hôpital de l'enfant. C'est le cas jusqu'au 21e anniversaire de l'enfant. Vous pouvez utiliser le formulaire AOP qui vous a été remis à l'hôpital où est né votre enfant. Vous pouvez également en obtenir un en vous adressant au Département de la santé et de l'hygiène mentale (Department of Health and Mental Hygiene, DOHMH) de la ville de New York ou à l'OCSS de l'Administration des ressources humaines (Human Resources Administration, HRA) de la ville de New York. Il est également disponible en ligne sur les sites suivants : <https://otda.ny.gov/programs/applications/5171.pdf>.



Le formulaire AOP dûment rempli, signé et certifié conforme doit être envoyé ou apporté en personne à l'adresse suivante :

New York City Department of Health and Mental Hygiene
Office of Vital Records/Corrections Unit – Room 144
125 Worth Street, Box 4
New York, NY 10013

QUAND NE PAS SIGNER D'AOP

Ne signez pas le formulaire de reconnaissance de filiation dans les cas suivants :

- L'enfant n'est pas encore né
- L'un des parents n'est pas sûr de l'identité de l'autre parent
- Les parents de l'enfant sont mariés l'un à l'autre (la filiation est automatiquement établie)
- La mère est légalement mariée à un homme qui n'est pas le père/l'autre parent de l'enfant

Contester une reconnaissance de filiation

Si l'un ou l'autre des parents souhaite contester la reconnaissance de filiation après son enregistrement auprès du DOHMH, une audience devant un tribunal sera nécessaire. L'un ou l'autre des parents pourra déposer une demande d'annulation de la reconnaissance de filiation auprès du tribunal.

Le dépôt de la demande d'annulation d'une reconnaissance de filiation doit être effectué dans certains délais.

- Si un parent avait au moins 18 ans lorsqu'il/elle a signé la reconnaissance de filiation, il/elle devra déposer cette demande 60 jours après avoir signé la reconnaissance de filiation, ou 60 jours après avoir été tenu(e) de répondre à toute demande en justice au sujet de l'enfant, la première éventualité à survenir étant celle retenue.
- Si un parent était âgé de moins de 18 ans au moment où il a signé la reconnaissance de filiation, ce parent doit déposer cette demande 60 jours après avoir atteint l'âge de 18 ans ou 60 jours après avoir été tenu de répondre à toute demande en justice au sujet de l'enfant si le parent a été avisé du droit d'annuler la reconnaissance de filiation lors d'une procédure concernant l'enfant.
- Si le délai est écoulé, vous ne pouvez déposer la demande d'annulation de la reconnaissance de filiation que si le parent déposant la demande peut apporter la preuve d'une fraude, d'une contrainte ou d'une erreur de fait substantielle.

Une fois que la reconnaissance de filiation est contestée dans les délais requis, le tribunal tiendra une audience afin de déterminer la filiation de l'enfant et pourra ordonner des tests ADN ou de marqueurs génétiques. Si le tribunal détermine que la personne qui a signé la reconnaissance de filiation n'est pas le parent de l'enfant, alors il annulera la reconnaissance de filiation.

Établir une ordonnance de filiation ou de paternité au tribunal

Une ordonnance de filiation ou de paternité est une décision de justice qui établit un parent légal.

- **Ordonnance de filiation** : le tribunal déclare un père comme étant le parent légal d'un enfant ;
- **Ordonnance de paternité** : le tribunal déclare un parent légal intentionnel comme étant le parent de l'enfant, par exemple, lors d'une procréation assistée.



Raisons d'établir la paternité ou la filiation au tribunal

Vous devriez déposer une demande devant le tribunal des affaires familiales visant à établir la filiation si :

- Une reconnaissance de filiation n'a pas été signée ;
- La mère est mariée à un homme qui n'est pas le père biologique de l'enfant. Même si elle n'a pas été en contact avec son époux et qu'elle sait qu'il n'est pas le père, une audience au tribunal est nécessaire afin de l'exclure et d'établir le père biologique comme père légal ;
- Les parents sont au tribunal pour une audience relative à la pension alimentaire et la paternité n'a pas été établie ;
- Vous êtes le parent légal intentionnel.

Comment déposer une requête en établissement de filiation

La demande en établissement de filiation ou de paternité peut être déposée par la mère, le père allégué, le parent légal intentionnel, l'enfant ou son tuteur.

Si l'enfant reçoit une aide financière en espèces, le Département des services sociaux déposera une demande à l'encontre du parent allégué, visant à obtenir une ordonnance de filiation et une ordonnance de pension alimentaire. Dans certains cas, une demande de filiation pourra être déposée.

Une demande peut être préparée à l'aide du programme de formulaire « [à remplir soi-même](#) » (Do-It-Yourself, DIY) puis déposée au tribunal via le Système de dépôt électronique de documents (Electronic Document Delivery System, EDDS) (<https://iappscontent.courts.state.ny.us/NYSCEF/live/edds.html>), ou en vous rendant au tribunal pour déposer les demandes.



Les tuteurs ou les autres personnes qui ne sont pas des parents peuvent déposer une demande à l'aide du [Formulaire 5-2](#) (Demande de filiation – Personne autre que le parent ; Représentant de la société).



Que se passe-t-il lors d'une audience relative à une requête en établissement de paternité ou de filiation ?

Le tribunal délivrera une assignation à comparaître et indiquera la date à laquelle l'audience est prévue. L'assignation à comparaître et la demande devront être signifiées à l'autre partie.

Lors de l'audience, les deux parents ou toutes les parties comparaitront devant un magistrat de soutien du tribunal des affaires familiales du ressort de votre domicile. Si la mère n'était pas mariée lors de la conception ou de la naissance de l'enfant, et que l'autre parent admet être l'autre parent, une ordonnance de filiation est établie.

S'il existe un quelconque désaccord ou doute quant à la filiation, les deux parents et l'enfant pourront se voir ordonner de subir des tests de marqueurs génétiques ou ADN. Ces tests sont simples. Des prélèvements sont effectués sur les deux parents et l'enfant. Les résultats du test indiqueront la probabilité que l'autre parent soit le parent génétique de l'enfant. Selon le résultat du test et d'autres éléments de preuve, le tribunal tranchera quant à la question de la filiation pour l'enfant et pourra établir une ordonnance de filiation.

Acte de naissance et registres juridiques

Une fois la paternité établie, soit par reconnaissance de filiation soit par ordonnance de filiation ou de paternité, celle-ci est envoyée au Département de la santé et de l'hygiène mentale de la ville de New York pour enregistrement. Celui-ci fournit alors aux parents des exemplaires certifiés conformes de l'acte de naissance de l'enfant et de la reconnaissance de filiation. Si la paternité ou la filiation est établie après l'enregistrement de l'acte de naissance, l'ordonnance du tribunal ordonnera que celui-ci soit modifié pour y inclure le nom de famille de l'autre parent.

Le DOHMH envoie les informations au Registre des pères présumés (Putative Father Registry, PFR) de l'État de New York (« présumé » est synonyme de « putatif » ou « supposé »). Le PFR est une liste des parents qui ont établi leur filiation dans l'État de New York.

COORDONNÉES

Pour en savoir plus sur l'établissement de la filiation, contactez :

- L'officier d'état civil de l'hôpital ou de la maison de naissance où est né votre enfant.
- Le Bureau des services des pensions alimentaires de l'HRA par e-mail à dcse.cseweb@dfa.state.ny.us avec en objet « Établissement de la filiation » (Establishing Parentage). Veuillez détailler dans votre e-mail de façon à permettre au personnel de vous apporter une réponse exhaustive. Veuillez inclure votre nom complet, vos coordonnées et votre numéro de dossier de pension alimentaire si vous en avez un.
- Appelez l'assistance téléphonique de l'OCSS en matière de demande de test ADN de la HRA au **929-221-5008**.
- Rendez-vous au centre d'assistance clientèle sans rendez-vous de l'OCSS de la HRA ou au greffe du tribunal des affaires familiales. Vous trouverez les établissements sur <https://on.nyc.gov/contactocss>.
- Rendez-vous sur le site internet de l'OCSS de la HRA : <https://nyc.gov/hra/ocss> pour en savoir plus sur les services des pensions alimentaires.



NYCHRA



HRANYC



NYCHRA



NYCHRA

BK-6 (F) 07/31/2024
(E) Rev. 07/2024

© Copyright 2024. The City of New York, Human Resources Administration/Department of Social Services. Pour obtenir l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document, veuillez contacter l'Administration des ressources humaines de la ville de New York.